

REGLEMENT DU RESERVOIR DE LA NODE

Conditions d'accès et tarifs

- Le réservoir est ouvert toute l'année aux personnes titulaires d'une carte de pêche valide en Charente -Maritime.
- Réservation obligatoire à la Fédération du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 (hors jours fériés). Un code d'accès permettant d'entrer sur le site vous sera communiqué au moment de la réservation.
- Plusieurs formules disponibles :

| Formules | Tarifs personne majeure | Tarifs personne mineure | Précisions |
|------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|
| Demi-journée | 5 € | 3 € | Donne droit à une demi- journée de pêche. |
| Journée | 10 € | 5 € | Donne droit à une journée de pêche. |
| Pack 10 journées | 50 € | 25 € | Donne droit à 10 journées de pêche non nominatives, avec possibilité de moduler la formule (20 demi- journées par exemple). |

Pêche des carnassiers et/ou des grosses truites - Navigation

- Remise à l'eau des poissons obligatoire, sauf grosses truite (1 poisson/jour/pêcheur).
- Horaires légaux de pêche : ½ heure maximum avant le lever du soleil et ½ heure maximum après le coucher du soleil.
- Une seule canne autorisée en action de pêche.
- Pêche aux leurres et à la mouche uniquement, avec arpillons écrasés. Tous les types de leurres sont autorisés, y compris les leurres fouettés (streamers/poppers). Tout leurre utilisé en action de pêche ne doit pas comporter plus de 2 hameçons.
- Seule la pêche en bateau avec moteur électrique, en canoë-kayak et en float-tube est autorisée.
- Les pêcheurs doivent venir avec leur propre embarcation et utiliser la cale de mise à l'eau du site.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Les personnes mineures doivent être accompagnées par un adulte.
- L'usage de la gaffe est strictement interdit.
- La fréquentation du site est limitée à 10 pêcheurs maximum par jour

Pêche des poissons blancs

- Toutes techniques de pêche au coup autorisées, avec une seule ligne en action de pêche.
- Pêche avec hameçon sans arpillon (ou avec arpillon écrasé) obligatoire.
- Esches autorisées : asticots, vers de terre, vers de vase, vers de farines, graines (maïs, blé), pain.
- Amorçage du coup de pêche autorisé. Il peut être réalisé avec des esches autorisées, des farines du commerce ou de fabrication artisanale.
- Seul l'usage de bourriches « filet » est autorisé.
- Remise à l'eau des poissons capturés et stockés en bourriche obligatoire à la fin de la partie de pêche.
- En cas de capture accidentelle de poissons carnassiers, il est obligatoire de les remettre à l'eau immédiatement.

Autres points réglementaires

- La baignade strictement interdite.
- Il est interdit de faire du feu sur la propriété. En revanche les pêcheurs peuvent utiliser le barbecue mis à disposition sur le site ou utiliser leur propre barbecue.
- Le respect de la propreté du site est indispensable : les pêcheurs doivent ramener leurs déchets avec eux ou les mettre obligatoirement dans les poubelles du site.

Surveillance du site

Les missions de surveillance sont assurées par un Garde Pêche Particulier commissionné par la Fédération et agréé par le Préfet. Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux qui seront transmis aux autorités compétentes. A ces mesures peut s'ajouter l'éventuelle exclusion du site pour une durée variable selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant.